

QUE soit approuvé le protocole d'entente visant la création d'un Conseil des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières, la mise en place d'un régime de passeport et l'élaboration d'une législation harmonisée et simplifiée, dont le texte sera substantiellement conforme au texte joint à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QUE le ministre des Finances soit autorisé à signer ce protocole d'entente conjointement avec le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43151

Gouvernement du Québec

### **Décret 876-2004, 22 septembre 2004**

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec

ATTENDU QUE la Fondation universitaire de l'Université du Québec a été instituée par le décret numéro 1202-97 du 17 septembre 1997, conformément aux dispositions de la Loi sur les fondations universitaires (L.R.Q., c. F-3.2.0.1), en vue de promouvoir et de soutenir financièrement les activités d'enseignement et de recherche de cet établissement;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi dispose que la Fondation universitaire de l'Université du Québec est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois et d'au plus sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement et qu'au moins trois membres doivent être choisis parmi une liste d'au moins six candidats dressée par l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi dispose notamment que les membres du conseil sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE cinq des six membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec ont été choisis parmi une liste d'au moins six candidats dressée par l'Université du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un septième membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec, pour un mandat de cinq ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE madame Christiane Bouillé, conseillère principale et associée, services-conseils, Groupe CGI inc. - Québec, soit nommée membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43152

Gouvernement du Québec

### **Décret 877-2004, 22 septembre 2004**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 86<sup>e</sup> réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à Orford (Québec), les 27 et 28 septembre 2004

ATTENDU QUE se tiendra à Orford (Québec), les 27 et 28 septembre 2004, la 86<sup>e</sup> réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC];

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE le ministre de l'Éducation, monsieur Pierre Reid, dirige la délégation québécoise à la 86<sup>e</sup> réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à Orford (Québec), les 27 et 28 septembre 2004;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Éducation, de :

— monsieur Pierre Lucier, sous-ministre de l'Éducation ;

— monsieur François Grenon, directeur, cabinet du ministre de l'Éducation ;

— madame Sylvie Malaisson, conseillère, Direction des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation ;

— monsieur Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43153

Gouvernement du Québec

### **Décret 878-2004, 22 septembre 2004**

CONCERNANT l'approbation du plan d'affaires d'Investissement Québec

ATTENDU QUE l'article 46 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) édicte que la société établit, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par le gouvernement, un plan d'affaires ;

ATTENDU QUE cet article édicte que le plan d'affaires d'Investissement Québec est soumis à l'approbation du gouvernement ;

ATTENDU QUE par le décret numéro 192-99 du 10 mars 1999, le gouvernement a fixé la forme, la teneur et la périodicité du plan d'affaires d'Investissement Québec et a prévu qu'il soit permis sur avis du ministre responsable de l'application de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec de demander le dépôt d'un nouveau plan, lorsque les circonstances le justifient ;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1296-2002 du 6 novembre 2002, le gouvernement approuvait le plan d'affaires d'Investissement Québec pour la période 2002-2005 ;

ATTENDU QUE le ministre responsable de l'application de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec est d'avis que les circonstances justifient le dépôt d'un nouveau plan d'affaires par Investissement Québec ;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 27 avril 2004, le conseil d'administration d'Investissement Québec a adopté le plan d'affaires d'Investissement Québec pour la période 2004-2007 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche :

QUE le plan d'affaires d'Investissement Québec pour la période 2004-2007, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43154

Gouvernement du Québec

### **Décret 879-2004, 22 septembre 2004**

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 14 500 000 \$ à la Société zoologique de Granby inc.

ATTENDU QUE la Société zoologique de Granby inc. envisage de réaliser, au coût de 35 000 000 \$, un projet de modernisation du Zoo de Granby ;

ATTENDU QUE le Zoo de Granby se distingue comme l'attrait touristique le plus fréquenté de la région des Cantons-de-l'Est et qu'il emploie 350 personnes, dont 50 sur une base annuelle ;

ATTENDU QUE certains habitats du Zoo de Granby sont désuets et ne répondent plus aux exigences de l'AZA (Association américaine des zoos et aquariums) qui doit émettre l'accréditation du zoo prochainement ;

ATTENDU QUE Développement économique Canada participe également au projet pour un montant total de 14 500 000 \$ ;

ATTENDU QU'il est opportun d'accorder à cette entreprise à but non lucratif une aide financière de 14 500 000 \$ pour favoriser le développement de ce site touristique ;